

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 21 juillet 2015

**Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse en Dordogne : des mesures de restriction pour la campagne d'irrigation 2015

Les débits des cours d'eau continuent à chuter fortement compte tenu des températures élevées et durables de ces derniers jours et en l'absence de pluies.

Certains affluents de la Dordogne et de la Vézère voient leur débit diminuer très rapidement : la Belle, la Couze, la Nauze, l'Enéa, la Chironde-Coly, la Beune, le Caudeau-Louyre, le Céou amont et aval et le Cern ont atteint le seuil de crise. L'estrop, la Lidoire, la Gardonnette, la Conne, Le Couzeau, la Beauronne des Lèches et la Beauronne de Chancelade présentent des écoulements de visibles très faibles à assec. La Sauvanie, le Bandiat, la Tardoire, la Loue et l'Euhe ont atteint le seuil d'alerte renforcée. Toute la partie aval du bassin de l'Isle ainsi que les bassins de la Vézère et de l'Auvézère ont atteint le niveau d'alerte.

Dans ce contexte, la dernière réunion du comité départemental de gestion de l'eau s'est tenue le 21 juillet pour examiner, avec les principaux partenaires et gestionnaire de l'eau, les mesures de limitation à mettre en place pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

Les conclusions de cette concertation ont conduit le préfet de la Dordogne à prendre des mesures de limitation pour l'irrigation à compter du vendredi 24 juillet 2015 à 8 h 00

- Belle, Couze, Enéa, Chironde-Coly, Beune, le Caudeau-Louyre, le Céou amont et aval, la Nauze, l'Estrop, la Lidoire, la Gardonnette, la Conne, Le Couzeau, la Beauronne des Lèches et la Beauronne de Chancelade : interdiction totale de prélèvement pour l'irrigation ainsi que tous les prélèvements domestiques (sauf eau potable et abreuvement)
- l'Euhe, la Sauvanie, la Loue, le Bandiat et la Tardoire : interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine (ou 50%)
- tout les bassins de l'Isle-aval, de la Vézère et de l'Auvézère, ainsi que les affluents de la Pude, La Borrèze, le Boulou : interdiction de prélèvement 1 jour par semaine (ou 15%).

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne
Service Départemental de la Communication Interministérielle
Valérie Lescure
☎ 05.53.02.24.07
valerie.lescure@dordogne.gouv.fr